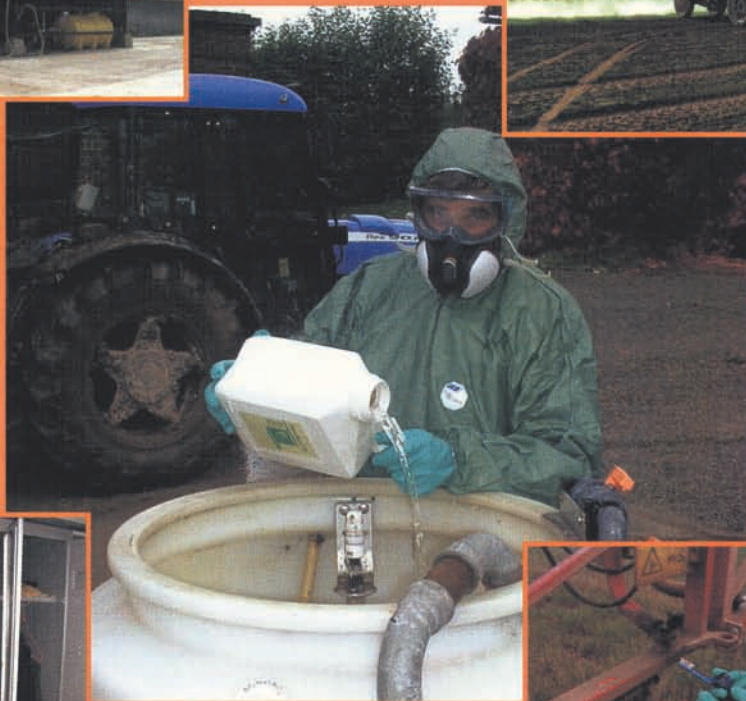


Traitements Phytosanitaires



**Une nécessité...
se protéger**

MANIPULATEUR : soyez

Démangeaisons, brûlures, nausées, maux de tête, conjonctivites,... nombreux sont ceux qui ont ressenti ces symptômes. A ce jour, plus de 1300 dossiers ont été expertisés en France par Phyt'Attitude, le réseau de toxico-vigilance de l'INRA. Un constat : sur 3 professionnels contaminés, 2 l'ont été lors de la préparation des bouillies ou lors de l'application (et 1/3 une protection insuffisante. Des conditions climatiques dangereuses lors du traitement, des incidents (chutes, buses,...), des interventions proches d'un traitement en cours, des manipulations de produits concentrés non soigneusement dilués, aggravent ces contaminations. Contrairement aux idées reçues, les intoxications les plus fréquemment signalées sont d'origine cutanée. Mais attention, toutes les familles de produits sont dangereuses.

Le manipulateur peut percevoir rapidement certains symptômes tels que maux de tête, troubles digestifs,... mais ne les ignore pas, car ils pourraient être en relation avec la manipulation des produits (paralysie, troubles de la reproduction, leucémie).

1 BIEN LIRE L'ETIQUETTE

Attention : Le symbole ne dit pas tout, lisez aussi les phrases de risques (R) et les conseils de prudence (S), pour :

- évaluer la nature du danger (produits irritants...)
- adopter les consignes de sécurité
- manipuler les produits en toute sécurité

Se procurer la Fiche de Données de Sécurité en appelant le n° de téléphone figurant sur l'étiquette (obligatoire pour les employeurs de main d'œuvre).

2 CONNAITRE LES VOIES DE PENETRATION DES PRODUITS



Quelque soit la voie de pénétration, les produits sont transportés par le sang vers tous les organes. Ils sont transformés par le foie et les reins, pour être éliminés ou stockés dans le système nerveux, le foie, la graisse, les os et les muscles.

3 PORTER LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ADEQUATS

Gants, masques, lunettes et combinaisons ont une nomenclature précise : choisissez-les en connaissance. Consulter la plaquette MSA «Equipements de Protection Individuelle - Comment choisir ?»

Les voies de pénétration étant multiples, seule une protection complète garantit la sécurité du manipulateur.

4 MAINTENIR LA FONCTIONNALITE DES EQUIPEMENTS

Lisez impérativement les notices d'utilisation et renouvelez les équipements lorsque nécessaire :

	Comment entretenir ?	Comment stocker ?	Quand renouveler ?
Gants	Rincer abondamment à l'eau avant de les retirer	Laisser sécher à l'air	Dès apparition de craquelures
Masque	- Vérifier régulièrement brides et joints d'étanchéité - Rincer à l'eau sans les cartouches après chaque utilisation	Dans un emballage hermétique à l'écart du local phytosanitaire	Dès perception des odeurs des produits ou difficulté à respirer, (au minimum tous les 6 mois). Attention à la date limite d'utilisation
Lunettes	Nettoyer à l'eau	A l'abri de la poussière	Dès détérioration
Combinaison	Si la notice permet sa réutilisation, la nettoyer, sécher et stocker à l'abri de la poussière et de l'humidité		Spécifiée sur la notice d'utilisation

Stocker ces équipements dans un même lieu, pouvant servir de vestiaire proche de l'aire de remplissage du pulvérisateur.



Se protéger, une obligation !

Le décret du 27 Mai 1987 indique que l'employeur doit assurer la formation de ses salariés sur les risques liés à la manipulation des produits phytosanitaires. Il oblige l'employeur à fournir gratuitement, à ses salariés, les équipements de protection individuelle nécessaires à la manipulation des produits phytosanitaires. L'employeur doit aussi veiller à l'entretien et au renouvellement des équipements. Les opérateurs sont tenus de les utiliser.

cteur de votre sécurité !

mes après avoir utilisé des produits phytosanitaires.
Mutualité Sociale Agricole.

on. Parmi eux, 2/3 ne portaient aucune protection
iques (projections, fuites de tuyaux, bouchages de
ées sont autant de circonstances qui expliquent ou
à l'utilisation des fongicides.

doit pas sous-estimer les risques à plus long terme



urer chaque année, avant la campagne d'utilisation,
on des produits phytosanitaires.
équipements de protection individuelle adaptés aux
bon entretien et au renouvellement régulier de ces

5 RESPECTER LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les produits phytosanitaires sont assimilés à des produits dangereux.

Leur transport par route est soumis à une réglementation précise.

Est autorisé : le transport effectué par l'agriculteur (ou son salarié, âgé d'au moins 18 ans), pour les besoins de l'exploitation :

- avec un engin agricole pour un maximum de 1 tonne de produits phytosanitaires dangereux au transport conditionnés en bidons de moins de 20 l.
- avec un véhicule routier pour un maximum de 50 kg de produits phytosanitaires dangereux au transport.

Aucun dispositif ne permet un transport complètement sécurisé. Seuls une grande prudence et du bon sens permettent de réduire les risques (arrimage et rangement).

6 STOCKER LES PRODUITS DANS LE LOCAL PHYTOSANITAIRE

Dès leur arrivée, les produits sont rangés dans un local phytosanitaire ventilé et fermé à clé (Se référer à la plaquette «Créer son local phyto... Les clés du succès»).



Privilégier les petits conditionnements, conserver les produits dans leur emballage d'origine, et limiter le stockage à une hauteur inférieure à la ligne des yeux.

7 PRÉPARER LA BOUILLIE EN TOUTE SÉCURITÉ

La préparation de la bouillie et le remplissage du pulvérisateur sont les phases les plus dangereuses pour le manipulateur. Il est donc impératif de porter tous les équipements de protection individuelle pendant ces phases.



L'incorporation des produits par le trou d'homme est à proscrire (difficultés liées à l'accès ou manutention). Quelque soit le niveau d'équipement du pulvérisateur, des solutions existent : adapter un bac d'incorporation sur le pulvérisateur ou utiliser un bac de préparation à poste fixe.

8 RESTER VIGILANT PENDANT LE TRAITEMENT

En cas d'incident technique (bouchage de buses...), toute intervention doit être réalisée en portant une protection appropriée (gants, combinaison...). N'oubliez pas que la végétation traitée est une source de contamination importante.

Débouchez les buses à l'aide d'une brosse ou d'une bombe à aérosol.



Certains modèles de cabine possèdent un élément filtrant à base de charbon actif qui retient les molécules phytosanitaires.

Il convient de le changer selon les recommandations du constructeur et de le retirer en dehors des périodes de traitement.

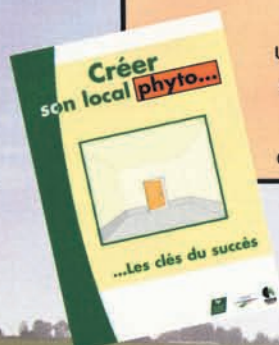
9 LIMITER LE RETOUR DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES À LA FERME

L'épandage au champ du fond de cuve et de l'eau de rinçage diminue la quantité de produits phytosanitaires retournant sur l'exploitation. Ce nettoyage consiste également à vérifier la propreté des filtres puis à engager si nécessaire un dernier nettoyage. Lors de ces opérations, portez la tenue appropriée : gants, bottes, lunettes et tenue imperméable.

Ne pas oublier de nettoyer l'aire de remplissage. Votre prochain chantier de pulvérisation s'engagera dans de bonnes conditions !

Conclusion

Un local phytosanitaire aménagé,
une aire de remplissage fonctionnelle et une protection
de l'applicateur bien pensée, 3 moyens indissociables
pour gagner en efficacité et en sécurité pour vous
et votre famille sur un poste clef de votre exploitation !



Pour en savoir plus

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE

Alain TOURNIER

1, rue René Blondelle - 02007 LAON CEDEX
Tél. 03 23 22 50 99 - Fax : 03 23 22 50 45

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE L' AISNE

Pierrick POLY

2, Place du Maréchal Leclerc - 02008 LAON CEDEX 9
Tél. 03 23 23 65 59 - Fax : 03 23 23 65 54

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME

Arnaud VAN DEN BOSSCHE

Hervé GEORGES

19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 AMIENS CEDEX
Tél. 03 22 33 69 00 - Fax : 03 22 33 69 29

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA SOMME

Anne MUCHEMBLED

27, rue Frédéric Petit - 80019 AMIENS CEDEX 9
Tél. 03 22 82 63 55 - Fax : 03 22 82 63 35

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE

Gilles SALITOT

rue Frère Gagne BP 40463 - 60021 BEAUVAIS
Tél. 03 44 11 44 11 - Fax : 03 44 11 44 26

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE L'OISE

Gérard MAILLARD

8, Avenue Victor Hugo - BP 70828 - 60010 BEAUVAIS CEDEX
Tél. 03 44 06 80 54 - Fax : 03 44 06 80 49

CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE PICARDIE

Hélène ROLLIN

19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 AMIENS CEDEX
Tél. 03 22 33 69 33 - Fax : 03 22 33 69 99

